



Tél. 032 484 94 88

E-mail: info@lesgenevez.ch

www.lesgenevez.ch

Les Genevez, le 9 février 2024

AVIS OFFICIEL

Demande de permis de construire

(Publication au Journal officiel du 15 février 2024 n° 6)

Parcelle N° 87, Rue de l'Indépendance 5, 2714 Les Genevez

Requérante : Vitaline Rohn, Rue de l'indépendance 5, 2714 Les Genevez

Auteur du projet : BIM Process.ch, Diego Echeverri, Route du 23-Juin 20A,
2822 Courroux

Ouvrage : Transformation et changement d'affectation d'une partie du bâtiment n° 5 existant pour l'aménagement d'un nouvel appartement dans une partie de la grange. Modification de plusieurs ouvertures, créations de nouvelles ouvertures en façades et modification de l'entrée existante. Pose d'une isolation périphérique sur une partie des façades, pose d'un couvert vers l'entrée et d'un couvert sur la terrasse se trouvant au Nord. Pose d'un poêle avec canal de fumée extérieur. Installation d'une pompe à chaleur air/eau posée à l'extérieur.

Dimensions :

Longueur :	17.63 mètres
Largeur :	15.31 mètres
Hauteur :	inchangée
Hauteur totale :	inchangée

Matériaux :

Façades :	Crépis teinte blanc cassé – inchangé.
Toiture :	Tuiles en terre cuite, teinte rouge - inchangé.

Parcelle : 87

Rue : Rue de l'Indépendance 5

Zone : CA, zone centre

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune des Genevez (JU), La Sagne-au-Droz 20, 2714 Les Genevez, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 18 mars 2024.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Fermeture du secrétariat communal

Le secrétariat communal sera fermé :

Le vendredi 23 février 2024

Merci de votre compréhension.

Le Conseil communal